

## CHAPITRE 208

## CHAPTER 208

Loi concernant l'adoption de Joseph Guy An Act respecting the adoption of Joseph Marc Gravel

Guy Marc Gravel [Assented to, the 18th of December, 1958]

[Sanctionnée le 18 décembre 1958]

TATHEREAS Joffre André Gravel, physi- Preamble. cian and surgeon of the city of Quebec, and Dame Françoise Lavoie, his

wife, have, by their petition, represented: That they wish to adopt the child of du pétitionnaire, Joseph Guy Marc Gravel, the petitioner, Joseph Guy Marc Gravel,

whose father died accidentally:

That Joseph Guy Marc Gravel is two years old, and the petitioners have kept gardé et en ont pris soin depuis le décès de him and taken care of him since the death of his father Maurice Gravel:

That the mother of the child, Hazel Gravel, consent à l'adoption de la présente Aitken Gravel, agrees to the passing of this act:

That it is expedient to grant such

prayer.

Therefore, Her Majesty, with the advice consentement du Conseil législatif et de and consent of the Legislative Council and l'Assemblée législative de Québec, décrète of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

1. The said Joseph Guy Marc Gravel Adoption. Joffre André Gravel et de son épouse, Joffre André Gravel and his wife, Fran-

2. The provisions of sections 25 and Provisions

Préambule.

ATTENDU que Joffre André Gravel médecin chirurgien, de la cité de Québec, et dame Françoise Lavoie, son épouse, ont, par leur pétition, représenté:

Qu'ils désirent adopter l'enfant du frère dont le père est mort accidentellement;

Que Joseph Guy Marc Gravel est âgé de deux ans, et les pétitionnaires l'ont son père, Maurice Gravel;

Que la mère de l'enfant, Hazel Aitken

Qu'il est à propos de faire droit à cette demande.

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du ce qui suit:

Adoption.

1. Ledit Joseph Guy Marc Gravel est déclaré par la présente loi le fils adoptif de is by this act declared the adopted son of Françoise Lavoie, à compter de la date çoise Lavoie, from the date of the coming de l'entrée en vigueur de la présente loi, into force of this act, enjoying all the jouissant de tous les droits et privilèges rights and privileges granted by the accordés par la Loi de l'adoption (Statuts Adoption Act (Revised Statutes, 1941, refondus, 1941, chapitre 324) et ses modi-chapter 324), and its amendments. fications.

Dispositions applicables.

2. Les dispositions des articles 25 et 26 de la Loi de l'adoption à laquelle il est 26 of the Adoption Act hereinabove reréféré ci-dessus s'appliqueront également, ferred to shall also apply, mutatis mutanmutatis mutandis, à la présente loi, comme dis, to this act, as in the case of a judgment s'il s'agissait d'un jugement d'adoption of adoption as mentioned in the said tel que mentionné auxdits articles.

sections.

Droit de successions.

- 3. La loi concernant les droits de succession s'appliquera comme si la présente loi n'avait pas été adoptée.
- 3. The act respecting succesion duties Successhall apply as if this act had not been sion duties. adopted.
- Entrée en 4. La présente loi entrera en vigueur vigueur. le jour de sa sanction.
- 4. This act shall come into force on Coming the day of its sanction.